

Première édition
2006-07-01

AMENDEMENT 1
2017-12

**Management environnemental —
Analyse du cycle de vie — Exigences et
lignes directrices**

AMENDEMENT 1

*Environmental management — Life cycle assessment —
Requirements and guidelines*
AMENDMENT 1

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 14044:2006/Amd 1:2017](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/731726a2-e63f-4e86-932b-884c25de78a0/iso-14044-2006-amd-1-2017)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/731726a2-e63f-4e86-932b-884c25de78a0/iso-14044-2006-amd-1-2017>



Numéro de référence
ISO 14044:2006/Amd.1:2017(F)

© ISO 2017

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 14044:2006/Amd 1:2017](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/731726a2-e63f-4e86-932b-884c25de78a0/iso-14044-2006-amd-1-2017)
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/731726a2-e63f-4e86-932b-884c25de78a0/iso-14044-2006-amd-1-2017>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2017

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en oeuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Geneva
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le Comité technique ISO/TC 207, *Management environnemental*, Sous-comité SC 5, *Analyse du cycle de vie*.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 14044:2006/Amd 1:2017](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/731726a2-e63f-4e86-932b-884c25de78a0/iso-14044-2006-amd-1-2017)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/731726a2-e63f-4e86-932b-884c25de78a0/iso-14044-2006-amd-1-2017>

Management environnemental — Analyse du cycle de vie — Exigences et lignes directrices

AMENDEMENT 1

Article 2, Références normatives

Ajouter la référence suivante:

ISO/TS 14071, *Management environnemental — Analyse du cycle de vie — Processus de revue critique et compétences des vérificateurs: exigences et lignes directrices supplémentaires à l'ISO 14044:2006*

Article 3, Termes et définitions

Ajouter les termes et définitions suivants:

3.47

sujet de préoccupation

aspect de l'environnement naturel, de la santé humaine ou des ressources présentant un intérêt pour la société

EXEMPLES L'eau, le changement climatique, la biodiversité.

[SOURCE: ISO 14026:2017, 3.2.1] <https://www.iso.org/standards/catalog/standards/sist/731726a2-e63f-4e86-932b-884c25de78a0/iso-14044-2006-amd-1-2017>

3.48

empreinte

métrique ou ensemble de métriques utilisées pour exprimer les résultats d'une analyse du cycle de vie et qui traitent un sujet de préoccupation donné

[SOURCE: ISO 14026:2017, 3.2.2]

4.1

Ajouter le nouvel alinéa suivant à la fin du paragraphe 4.1:

Toutes les méthodologies relatives aux empreintes et les études d'empreintes doivent être préparées conformément à l'Annexe C.

Annexe C

Ajouter la nouvelle annexe suivante après l'Annexe B:

Annexe C (normative)

Empreintes

C.1 Quantification

La présente Norme internationale constitue la norme générique de management environnemental pour la quantification d'une empreinte. La quantification d'une empreinte carbone est traitée dans l'ISO/TS 14067 et la quantification d'une empreinte eau est traitée dans l'ISO 14046. L'ISO/TS 14067 et l'ISO 14046 sont toutes deux conformes à la présente Norme internationale, notamment en ce qui concerne les exigences relatives au cadre méthodologique des études d'ACV (voir Article 4), à la communication (voir Article 5) et à la revue critique (voir Article 6). La communication des informations relatives aux empreintes est abordée séparément dans l'ISO 14026.

C.2 Communication

En complément des exigences spécifiées à l'Article 5 sur la communication de l'ACV, la présente annexe fournit une clarification concernant cette étape intermédiaire entre la quantification de l'empreinte et la communication de l'empreinte. Il convient que les rapports d'empreintes incluent une mention indiquant, par exemple, que l'analyse est limitée et ne traite pas d'autres impacts, susceptibles d'être aussi importants. Si les informations relatives à une empreinte ne sont pas communiquées à des tierces parties, les exigences relatives à l'élaboration du rapport spécifiées en 5.1.1 doivent s'appliquer. Si les informations relatives à une empreinte sont destinées à être communiquées à des tierces parties, un rapport pour tierce partie conforme aux 5.1.2 et 5.2 c) doit être élaboré et doit devenir le rapport d'étude d'empreinte, quel que soit le mode de communication choisi pour l'empreinte. Ce rapport pour tierce partie doit servir de base pour élaborer la communication de l'empreinte, quel qu'en soit le format. La communication de l'empreinte pourrait être soumise à des exigences supplémentaires spécifiées dans les normes internationales pertinentes sur les déclarations et étiquettes environnementales élaborées par l'ISO/TC 207/SC 3.

Les empreintes ne se rapportent qu'à un aspect environnemental ou à un ensemble limité d'indicateurs de catégories d'impact. Elles doivent être nommées de façon à refléter précisément le sujet de préoccupation ou les impacts environnementaux potentiels évalués. Si un sujet de préoccupation n'est que partiellement évalué, un autre nom reflétant ce champ d'étude restreint doit être utilisé.

Une empreinte se rapporte à un sujet de préoccupation donné, ce qui peut se révéler incompatible avec le principe de complétude applicable à l'ACV. Ainsi, le rapport de quantification des empreintes, doit documenter de manière transparente les limites relatives aux catégories d'impact environnemental choisies. Tandis que l'étude de l'empreinte choisie peut permettre de quantifier un aspect environnemental important ou un impact environnemental potentiel d'un produit ou d'un organisme, le profil d'ACVI, tel que spécifié en 4.4.1, comprend des résultats pour un ensemble plus large d'indicateurs de catégories d'impact. L'un des objectifs de l'ACV est de permettre une prise de décision éclairée concernant un ensemble complet d'impacts environnementaux potentiels. Par conséquent, les empreintes ne doivent pas être utilisées pour des affirmations comparatives destinées à être divulguées au public. Il n'est pas possible d'obtenir une évaluation complète de la performance environnementale d'un produit ou d'un organisme avec une analyse qui porte sur un seul sujet de préoccupation ou un ensemble incomplet d'aspects ou d'impacts environnementaux potentiels. Les décisions au sujet des impacts d'un produit ou d'un organisme qui sont fondées uniquement sur une préoccupation environnementale ou quelques préoccupations environnementales peuvent être en contradiction avec des objectifs concernant d'autres préoccupations environnementales.

C.3 Revue critique

En complément des exigences spécifiées à l'Article 6 relatif à la revue critique de l'ACV, la présente annexe fournit une clarification concernant cette étape intermédiaire entre la quantification de l'empreinte et la communication de l'empreinte.

Lorsqu'un organisme décide d'utiliser un rapport d'étude d'empreinte comme base de la communication de l'empreinte, ce rapport doit être rendu public conformément à 5.2.

Lorsqu'une revue critique est réalisée, elle doit être conforme à l'Article 6 ou à l'ISO/TS 14071.

Bibliographie

Ajouter la note de bas de page suivante à la Référence [1]:

5) Annulée et remplacée par l'ISO 9000:2015.

Ajouter la note de bas de page suivante à la Référence [2]:

6) Annulée et remplacée par l'ISO 14001:2015.

Remplacer la Référence [4] par la suivante:

[4] ISO/TR 14047, *Management environnemental — Analyse du cycle de vie — Exemples illustrant l'application de l'ISO 14044 à des situations d'évaluation de l'impact du cycle de vie*

Remplacer la Référence [6] par la suivante:

[6] ISO/TR 14049, *Management environnemental — Analyse du cycle de vie — Exemples illustrant l'application de l'ISO 14044 à la définition de l'objectif et du champ d'étude et à l'analyse de l'inventaire*

Ajouter les références normatives suivantes:

[8] ISO 14026:2017, *Déclarations et étiquettes environnementales — Principes, exigences et lignes directrices pour la communication des informations d'empreinte*

[9] ISO 14046, *Management environnemental — Empreinte eau — Principes, exigences et lignes directrices*

[10] ISO/TS 14067, *Gaz à effet de serre — Empreinte carbone des produits — Exigences et lignes directrices pour la quantification et la communication*

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 14044:2006/Amd 1:2017](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/731726a2-e63f-4e86-932b-884c25de78a0/iso-14044-2006-amd-1-2017)
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/731726a2-e63f-4e86-932b-884c25de78a0/iso-14044-2006-amd-1-2017>